

**Arrêté N° 42 / 2026**  
**Portant réglementation de la circulation le 12 septembre 2026**  
**Rue des Fosses, rue de Nantes, rue du Tenu, Lieu-dit « La Sauzaie », routes**  
**départementales D63 et D263**

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles  
L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande de Monsieur DENIAUD Fabien – président de l'Association du Guidon Machecoulais – concernant le passage de la course cycliste «2 Jours Cyclistes de Machecoul-Saint-Même » **sur la rue des Fosses, rue de Nantes, rue du Tenu, le Lieu-dit « La Sauzaie », les routes départementales D63 et D263 à LA MARNE.**

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité pour la circulation routière sur le territoire de la Commune pendant la course,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le Samedi 12 Septembre 2026 pendant toute la durée de la course cycliste, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la rue des Fosses, rue de Nantes, rue du Tenu, le Lieu-dit « La Sauzaie », les routes départementales D63 et D263 à LA MARNE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul-St-Même,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Sud Retz Atlantique Communauté,
- Monsieur DENIAUD Fabien, président de l'Association du Guidon Machecoulais

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 12 août 2026.

Le Maire,  
Jean-Marie BRUNETEAU

